



Groupe de Travail Covid-19 de la LBFA Proposition de protocoles pour la pratique de l'athlétisme à partir du 1^{er} février 2021

Protocoles pour la pratique de l'athlétisme à partir du 1er février 2021

1. Préambule

- a. Les recommandations reprises dans ce document sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures prises par les différentes instances officielles (niveau fédéral, provincial, communal). Il est recommandé aux Cercles de prendre contact avec l'autorité locale avant d'organiser toute activité sportive.
- b. Etant donné que toutes les compétitions sont interdites à partir du 1er février 2021, sauf pour les athlètes bénéficiant d'un statut particulier, ce document ne s'applique qu'aux entraînements d'athlétisme.
- c. Il est vivement recommandé aux personnes souhaitant pratiquer l'athlétisme de se limiter à la seule activité athlétique. Il est possible d'avoir plusieurs séances de cette activité unique sur une même semaine.
- d. Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronalert » qui
 - (1) Vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand;
 - (2) Vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres;
 - (3) Avertit anonymement les autres utilisateurs de l'application avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid-19.

2. Règles générales

- a. Responsabilités des Cercles organisateurs de l'activité sportive
 - (1) Ils doivent désigner un responsable-coordonateur Covid pour l'organisation de l'entraînement.
 - (a) Ce responsable-coordonateur veillera au respect des mesures préventives par toutes les personnes présentes.
 - (b) Il peut déléguer sa mission à un responsable présent sur place.
 - (c) Ses coordonnées doivent être communiquées aux athlètes.
 - (2) Ils doivent établir un plan de fonctionnement en période de Covid et en informer les athlètes et/ou leurs parents.
 - (3) Les heures d'entraînement doivent être planifiées de manière à éviter le couvre-feu local.
 - (4) Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier par les Cercles afin de permettre le traçage en cas d'infection.

- (a) Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le Covid-19.
 - (b) Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord.
 - (c) Les participants qui le refusent se voient interdire l'accès à l'activité.
 - (5) En cas d'identification d'un athlète « Covid positif » dans les 10 jours après l'entraînement, le Cercle organisateur doit informer tous les athlètes qui ont participé au même entraînement, ainsi que leur accompagnateur/entraîneur et les bénévoles/officiels présents.
- b. Installations
- Si une installation sportive est utilisée
- (1) Prévoir un circuit avec un couloir d'entrée et un couloir de sortie séparés.
 - (2) Du gel hydroalcoolique ou du désinfectant virucide doit être disponible à l'entrée du site.
 - (3) Il faut disposer d'un espace « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui viendrait d'être contactée par la cellule « tracing ».
 - (4) Le défibrillateur et les toilettes doivent rester accessibles.
 - (5) L'accès aux douches et vestiaires n'est pas autorisé.
- c. Procédures générales
- (1) Désinfection
 - (a) Désinfection régulière des mains et notamment à l'entrée et à la sortie de l'infrastructure sportive
 - (b) Désinfection régulière des équipements partagés par plusieurs athlètes (témoins, balles, tapis, cerceaux, poignées de porte, rampes, etc...). Dans la mesure du possible, attribuer un engin désinfecté par athlète (matériel de lancer, *medicine ball*, balles, ...)
 - (c) Dans tous les cas, désinfection de tout le matériel et des mains à la fin de la séance
 - (2) Regroupements
 - (a) Tous les regroupements sont à éviter.
 - (b) Les horaires sont à adapter et à respecter pour éviter les croisements de groupes de personnes.
 - (c) Les équipements individuels (sacs de sports) ne seront pas accumulés en un seul endroit mais dispersés à proximité de leur propriétaire.
 - (3) Vente de boissons et nourriture sur le lieu de l'entraînement : se fera en fonction des règles en vigueur (*pick & collect*) et tout en respectant les mesures d'hygiène de base.
- d. Participants
- (1) Toutes les personnes se rendant sur le site d'une activité sportive ou le quittant doivent porter le masque et respecter au maximum la distanciation physique.
 - (2) Les entraîneurs ainsi que les membres de l'équipe administrative et les bénévoles doivent en tout temps porter le masque et respecter au moins 5 mètres de distanciation physique.

- (3) Le public est limité à un seul accompagnant, appartenant au ménage des participants (à mentionner sur la liste de présence) et dispersé dans les zones prévues à cet effet. En l'absence de ces zones (tribunes...) : pas de public.
3. Organisation pratique
- a. Entraînements libres
 Pour les athlètes de 19 ans et plus, la pratique sportive libre est autorisée en extérieur par groupe de maximum 4 personnes (et sans présence d'entraîneur). S'il est fait usage des parties extérieures des infrastructures sportives, il ne peut y avoir plus de 6 groupes de 4 par surface sportive.
- b. Entraînements organisés
- (1) Les entraînements organisés ne sont autorisés que pour les athlètes âgés de moins de 19 ans (jusqu'au jour du dix-neuvième anniversaire). Ils sont interdits aux athlètes plus âgés.
- (2) Les athlètes doivent s'inscrire auprès de leur Cercle selon des modalités que celui-ci détermine. Si nécessaire, le listing des participants sera envoyé par le responsable Covid du club au service habilité des autorités locales.
- (3) Dans le cadre d'un entraînement organisé par un Cercle, un encadrement systématique est obligatoire (entraîneur). L'entraîneur porte le masque constamment et conserve 5 mètres de distance physique.
- (4) Taille des groupes et des zones
- (a) La taille de chaque groupe est limitée à 10 athlètes, entraîneur non-compris
- (i) 1 groupe par zone de minimum 100m² (ou 10m² par pratiquant)
- (ii) Maximum 6 groupes par surface sportive.
- (b) Les zones dévolues à chaque groupe seront clairement délimitées (cônes, rubalises, séparations physiques...) et leur emplacement sera communiqué aux athlètes. Les différentes zones seront séparées par une distance d'au moins 3m ou par une séparation physique d'au moins 1,80m de haut.
- c. Des groupes d'athlètes de moins de 19 ans ne peuvent partager une même zone avec des bulles composées de personnes plus âgées.
4. Procédures spécifiques aux différentes spécialités athlétiques
- a. Pour les lancers, chaque athlète devra avoir son propre matériel, aucun engin ne pouvant passer d'une personne à une autre. La distanciation physique doit être respectée.
- b. Pour le saut en longueur et le triple saut, une seule personne sera responsable du ratissage.
- c. Pour le saut à la perche et le saut en hauteur, deux personnes sont habilitées à remettre les barres et adapter la hauteur. Chaque athlète utilisera sa propre perche.
- d. Pour le sprint et les courses de haies, les athlètes
- (1) Utiliseront un couloir sur deux ;
- (2) Se suivront à une distance d'au moins 10 mètres lors de leurs courses et exercices ;
- (3) Installeront eux-mêmes leurs haies et les redresseront en cas de contact; idem avec les blocs de départ.
- e. Pour les courses de fond et de demi-fond, ainsi que pour l'utilisation des 400 mètres de la piste (par exemple lors de séances d'*interval training*), les athlètes

utilisant le même couloir doivent être distants de minimum 10 mètres lors de l'exécution de leur programme d'entraînement.

- f. Lors d'une même tranche horaire, sprinters/hurdlers et coureurs de demi-fond devront toujours être séparés par au moins un couloir vide.
5. Spécificités des entraînements en indoor
- a. Les entraînements en indoor ne sont autorisés que pour les moins de 13 ans (jusqu'au jour du treizième anniversaire). Pour les 13 ans et plus, les entraînements en salle sont interdits, sauf pour les athlètes de Haut Niveau (SHN), les Espoirs Sportifs (ES) et les Jeunes Talents (JT). Ces derniers ont reçu des directives particulières.
 - b. Il est recommandé d'aérer la salle régulièrement ou mieux, en continu.
 - c. Lorsqu'une infrastructure indoor présente plusieurs surfaces sportives, une séparation physique pleine de minimum 1,80m de hauteur et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue.